

## Débat Orientation Budgétaire Augmentation des taxes

La fiscalité a fortement augmenté en début de mandat de 2020 à 2024.

Pour 2026, en raison des élections, le maire n'a pas souhaité augmenté les taux, seules les bases fixées par l'état ont augmenté.

Dans un contexte de forte inflation en 2021, la revalorisation des bases impliquait déjà de fortes augmentations des taxes.

C'est pourquoi, en raison des augmentations de l'énergie et des dépenses courantes impactant déjà fortement nos concitoyens en 2021-2022, nous avons proposé de ne pas augmenter le taux voté par la commune.

Le maire et son équipe en ont décidé autrement.

Nous proposerons une augmentation des taux maîtrisée et limitée tenant compte de l'évolution des bases.

### Augmentation Taxe foncière :

La part « Commune » a fortement augmenté

Soit de 2020 à 2025 : **+34.9% !!**

Cotisation 2020	764
Cotisation 2021	798
Variation	+4,45 %
	Commune
Taux 2020	%
Taux 2021	%
Bases terres	



Cotisation	
Cotisation lissée	
Cotisation 2024	1003
Cotisation 2025	1031
Variation	+2,79 %
	Commune
Taux 2024	%

Les dépenses de fonctionnement ont également fortement augmenté.

### Augmentation des Dépenses de fonctionnement :

De 3 134 000 € en 2020 à 3 643 000 € en 2025, soit **+ 500 000 €**

Avec la baisse des dotations de l'état,

il est important d'optimiser certaines dépenses.

Nous ferons le point et agirons pour les réduire.

Une dette qui reste importante : **4 214 318 €**



Info G

Le débat d'orientation budgétaire permet de s'exprimer et discuter des orientations prévues. Nous sommes régulièrement intervenus en séance pour donner nos avis que vous retrouverez ci-après.

**Vous retrouverez aux pages suivantes nos interventions et avis exprimés lors des différentes séances du conseil municipal.**

**Vous retrouverez  
ci-dessous nos  
interventions et  
avis exprimés lors  
des différentes  
séances du conseil  
municipal.**

2021-03-25-FIN09

## Finances – Commune – Taxes directes locales – Fixation des taux d'imposition 2021

Par délibération du 27 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe d'habitation (TH) :	9,08 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	10,86 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	28,75 %

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,03 % (soit le taux communal de 2020 : 10,86 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Intervention  
EAG

Le Maire propose une augmentation de 1 point soit 9,21 % sur la TFPB et la TFPNB.

Extrait PV CM  
du 25/03/21

### Intervention de Joël HOCQUEL, Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gambsheim :

*"Bien que l'évolution de la fiscalité communale n'ait pas été abordée lors du Débat d'Orientation Budgétaire et que la note de synthèse du présent conseil municipal ne livre pas de précisions à ce sujet, ce point a été présenté lors de la commission finances dont le compte rendu est accessible via l'extranet élus.*

*Il est en effet difficile d'appréhender l'impact lié à la suppression de la taxe d'habitation sur le budget communal même si l'état affirme que cette dernière sera compensée.*

*Ceci-dit, dans un contexte financier compliqué pour certains en raison de la Covid-19, il ne nous paraît pas opportun d'augmenter de manière aussi importante la fiscalité communale qui, désormais, va reposer sur les seuls propriétaires au travers de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.*

*En effet, faire subir une augmentation de 9,2 % du taux d'imposition sur le foncier bâti pour le faire évoluer de 10,86 à 11,86% sur des bases qui sont par ailleurs déjà réévaluées annuellement par les pouvoirs publics ne nous semble pas adapté à la période de crise que nous traversons, d'autant plus que notre communauté de communes va également appliquer une hausse des taux.*

*Et pourquoi la taxe sur le foncier non bâti n'évolue-t-elle pas au même niveau ? Car si ce taux passe de 28,75% à 29,75%, l'augmentation ne représente « que » 3,5% contre 9,2% pour le foncier bâti.*

*En comparaison à d'autres communes de notre territoire, certaines ont certes des taux plus élevés et d'autres plus faibles, mais cet indicateur s'applique à des valeurs locatives qui présentent également des disparités d'une collectivité à l'autre.*

*En conséquence il aurait été préférable, dans un premier temps, de trouver des économies de fonctionnement ou d'envisager des projets plus en adéquation avec nos capacités financières plutôt que d'agir aussi lourdement sur la fiscalité communale.*

*Par conséquent, nous sommes contre cette augmentation qui serait historique pour nos concitoyens."*

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 5 voix contre (Pascal SIEFFERT, Joël HOCQUEL, François HERTER (a donné procuration à Peggah CEZARD), Mylène SCHNORR, Peggah CEZARD)

- **PREND ACTE** du nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 24,03 % (10,86 + 13,17%)

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition en 2021 par une augmentation d'un point en les portant à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,75 %

Par délibération du 25 mars 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25,03 %  
(taux communal de 2020 : 10,86 % + le taux départemental de 2020 : 13,17% augmentés d'un point)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 29,75 %.

Il est proposé de varier les taux d'imposition en 2022 par une augmentation d'un point en les portant à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,75 %.

Intervention  
EAG

Extrait PV CM  
du 24/03/22

Intervention de Joël HOCQUEL - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gamsheim :

"Comme évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, dans le contexte financier actuel avec de fortes augmentations du prix des énergies et autres produits de base qui impactent déjà fortement nos concitoyens, phénomène par ailleurs amplifié en raison de la guerre en Ukraine, il ne nous paraît pas opportun d'augmenter de manière aussi importante la fiscalité communale qui, rappelons-le, repose désormais sur les seuls propriétaires au travers de la taxe foncière, d'autant plus que les compensations liées à la réforme laissent apparaître des recettes en hausse favorables pour la commune.

Nous avons cru comprendre que l'augmentation importante l'année dernière serait ponctuelle et exceptionnelle, l'augmentation en 2022 est finalement tout aussi importante, voire plus compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition annoncée à 3.4% pour 2022 alors que la revalorisation des bases n'était que de 0.2% en 2021.

Pouvez-vous nous rassurer pour les années à venir ?

Il nous semble important de continuer à chercher à faire davantage d'économies de fonctionnement, notamment sur les énergies, et de revoir les projets à la baisse afin que ces derniers soient plus en adéquation avec nos capacités financières plutôt que de les multiplier obligeant à agir aussi lourdement sur la fiscalité communale dans l'espoir de les financer sans emprunt supplémentaire."

Réponse de M. le Maire : l'augmentation est nécessaire pour assurer les investissements à venir dont principalement les travaux de rénovation de l'école maternelle du Bitzig et la création d'un nouveau périscolaire.

Intervention de Alain KIENTZ - Groupe Horizon Gamsheim

Il se demande si les augmentations des taxes vont continuer d'année en année.

Réponse de M. le Maire : on ne sait ce que l'avenir nous réserve et on avisera l'année prochaine suivant la situation.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Comité Exécutif et après avis de la Commission Finances, après en avoir délibéré,

par 22 voix pour et 5 voix contre (Pascal SIEFFERT + procuration de Mylène SCHNORR, Joël HOCQUEL + procuration de François HERTER, Peggah CEZARD).

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition en 2022 par une augmentation d'un point en les portant à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26,03 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,75 %.

L'élue de la liste « Gamsheim Horizon » se demande si cela va continuer mais vote tout même les augmentations proposées !

La réponse du Maire prouvait le manque d'anticipation de visibilité sur les budgets.

Intervention de Mylène SCHNORR - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gamsheim :

"Concernant les propositions d'investissement, nous avons pris bonne note des différents projets.

Nous avons également noté l'abandon du projet de construction d'une nouvelle école maternelle et périscolaire au Bitzig pour un montant estimé à 7 millions d'€. Les frais de concours engagés à hauteur de 48 000 € sont malheureusement perdus.

Compte tenu de cette mauvaise expérience liée au contexte actuel de fortes hausses des prix, nous proposons de temporiser la relance du projet pour la rénovation de l'école du Bitzig. Nous sommes néanmoins conscients de la nécessité de ce projet, mais il faut se rendre à l'évidence, la période n'est pas favorable, notamment en raison d'une inconnue majeure sur le coût des énergies pour les périodes à venir.

Par conséquent et plutôt que de lancer plusieurs projets, il nous semble préférable d'avancer sur la rénovation des vestiaires-club house du tennis afin d'être fixé sur la réalité des coûts après consultation des entreprises, les estimations étant souvent trop approximatives.

Des projets moins lourds mais également nécessaires sont à réaliser, l'important et l'indispensable doivent être les priorités.

Par ailleurs, nous regrettons que l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux dont les toitures seraient adaptées ne soit pas prévue car ce type d'investissement prend tout son sens en cette période de crise énergétique que nous subissons tous.

Concernant la fiscalité, dans le contexte financier actuel avec de fortes augmentations de prix et le « ras-le-bol » de nos concitoyens, il ne nous paraît pas opportun d'augmenter le taux de la fiscalité communale. En raison de la forte inflation, l'évolution des bases d'impositions impliquera déjà une augmentation de l'ordre de 7% à supporter par les seuls propriétaires au travers de la taxe foncière sur les propriétés bâties

En conclusion nous préconisons de nous concentrer et de finaliser les opérations en cours avant de nous lancer sur de nouveaux projets."

Réponse du Maire :

"Au sein du Conseil Municipal, nous avons pratiquement toutes et tous des objectifs communs mais cependant des approches divergentes.

Le Groupe Scolaire Ill au Rhin a été modernisé. Il faut à présent savoir tenir nos engagements sur cette opération Ecole BITZIG et ne pas la différer comme certains le demandent.

Quant à la préparation du budget communal, arrêtez de nous considérer comme des apprentis en la matière. J'exerce ma fonction de Maire de manière engagée et responsable, entouré d'une équipe dynamique et experte. Merci d'en prendre acte."

Intervention de Joël HOCQUEL - Groupe Ensemble pour l'Avenir de Gamsheim :

*"Les années se suivent et se ressemblent. Des projets d'investissement toujours trop nombreux et trop ambitieux au vu de nos capacités financières, se concentrer sur l'indispensable est essentiel. Vendre des terrains et augmenter sans cesse la fiscalité n'est pas la solution, par ailleurs le recours à l'emprunt n'est pas envisageable compte tenu du niveau de dette actuelle pour notre commune.*

*Concernant les propositions d'investissement, nous avons pris bonne note des différents projets et souhaitons apporter quelques remarques.*

*Prévoir la reconstruction des vestiaires et club-house du tennis avec un budget en 2024 de 500000 euros sur un coût estimé à 710000 euros alors que le projet proposé n'est plus valable en raison des contraintes PPRI n'est pas justifié, il paraît préférable de le reporter. Pourquoi cette contrainte connue n'a-t-elle pas été prise en compte dès le départ ?*

*Prévoir une étude de voirie à 50000 Euros, qui sur la base d'un taux moyen de maîtrise d'œuvre de 5% implique 1000000 euros de travaux ne semble pas nécessaire puisque ces travaux ne sont financièrement pas envisageables à court terme.*

*Prévoir autant de petites opérations qui mis bout à bout représentent des montants importants ne paraît pas opportun, il est primordial de prévoir uniquement l'indispensable !*

*Bien que nous ayons été contre la vente des terrains, nous ne comprenons pas pourquoi ces derniers ont été vendus en dessous des prix estimés par les domaines alors que nous recherchons à augmenter nos recettes.*

*Avec l'abandon du projet initial de construction d'une nouvelle école maternelle avec périscolaire au Bitzig ce sont encore 48000 euros qui ont été perdus.*

*Encore une fois, il faut se rendre à l'évidence, la conjoncture n'est pas favorable, notamment en raison d'une inconnue majeure sur le coût définitif du projet de reconstruction de l'école du Bitzig et nous ne sommes pas à l'abri de surprises par ailleurs.*

*Comme déjà évoqué les années passées, plutôt que de lancer plusieurs projets, il nous semble préférable d'avancer projet par projet afin d'en connaître les coûts précis sur des bases réelles, les estimations étant souvent trop approximatives.*

*Des projets moins importants mais également nécessaires sont à réaliser, l'important et l'indispensable doivent être les priorités, il y a lieu de remettre un peu de cohérence dans les choix et la gestion des dépenses.*

*Concernant la fiscalité dans le contexte de « ras-le-bol » de nos concitoyens face à l'augmentation des dépenses de la vie courante, il ne nous paraît pas opportun d'augmenter le taux communal. En raison de la forte inflation, l'évolution prévue des bases d'impositions impactera déjà une augmentation de l'ordre de 3.9% qui sera supportée par les seuls propriétaires au travers de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.*

*Les augmentations successives du taux que vous avez souhaité ces dernières années, sans prise en compte des augmentations déjà importantes des bases, se poursuivent cette année avec une augmentation du taux de la part communale prévu de 3% soit environ 7% au total après l'augmentation de près de 9% l'année dernière.*

*Ces différents aspects donnent l'impression d'une course en avant que nous ne souhaitons cautionner."*